



## *Procurez-vous une Carte annuelle valide pour le Parc national du Mont-Tremblant à moitié prix*

Lors de l'adoption du budget pour l'année 2018, les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur ont voté un montant maximal de 5000 \$ pour permettre aux citoyens de profiter pleinement des activités et des infrastructures sportives du Parc national du Mont-Tremblant situé en grande partie sur le territoire de la Municipalité.

La Municipalité est prête à rembourser aux citoyens la moitié du coût de la Carte annuelle Parc donnant accès au Parc national du Mont-Tremblant seulement. C'est le principe du **premier arrivé, premier servi** qui s'applique.

La Carte annuelle du Parc est valide pour 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur choisie.

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées de la facture du Parc national du Mont-Tremblant et d'une preuve de résidence pour les résidents permanents ou du compte de taxes pour les contribuables. Vous pouvez déposer votre demande de remboursement à la réception de l'hôtel de ville, sur les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ou vous pouvez l'envoyer par la poste ou par courriel.

Les demandes de remboursement doivent être acceptées par le Conseil municipal avant que les chèques soient émis et envoyés par la poste aux demandeurs.

Les tarifs suivants affichés sur le site du Parc national du Mont-Tremblant incluent les taxes :

- Adulte 18 ans et plus : 42,50 \$
- Enfant 17 ans et moins : Gratuit

Pour avoir plus de renseignements concernant le Parc national du Mont-Tremblant, cliquer sur le lien suivant : [Parc national du Mont-Tremblant](#)